

Adeline DAUJAT
06.80.11.65.55
adelinedaujatpro@gmail.com

Intervenante en analyse de la pratique

SIRET : 534 666 466 00022

CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

ANNEE 2022-2023

Cette convention est signée entre :

Entre d'une part : **La communauté de communes de la plaine de l'Ain**, situé à 143 Rue du Château 01150 Chazey-sur-Ain représenté par **Madame Brunet-Bernard Virginie, Directrice**. Et **Adeline DAUJAT, INTERVENANTE EN ANALYSE DE LA PRATIQUE**, Siret n° 534 666 466 00022, Professionnelle de l'intervention en analyse de la pratique.

L'analyse de la pratique est un processus de soutien par le questionnement favorisant la réflexivité face aux situations vécues dans le lien avec les usagers. Les phénomènes inconscients à l'œuvre viennent altérer la créativité des professionnels. C'est par la compréhension dans la mise en représentation lors la séance que le sens émergera. La distanciation par le récit amènera les professionnels à penser leur pratique avec un regard nouveau. La posture réflexive groupale permettra un sens inédit sur des situations de travail paraissant jusqu'alors insensées et parfois douloureuses.

Il a été convenu entre les deux parties :

- **Article 1 : La mission, les objectifs**

La mission d'animation de groupe d'analyse de la pratique a été confiée par l'établissement à **DAUJAT Adeline**.

Les objectifs sont de permettre au groupe de réfléchir sa pratique au travers un espace de parole neutre pour une construction de sens du vécu. C'est à partir de situations exposées par les participants que le travail s'élabore. Cet espace se construit dans un cadre spécifique. Les séances doivent être régulières et dans un espace-temps raisonnable. La durée des séances et ses horaires sont stables et délimités en amont du début du travail. Un engagement des participants est demandé en début d'année à travers une présence régulière notamment.

- **Article 2 : Mise en place des séances**

La date de début des séances est prévue pour le **vendredi 04 novembre 2022** jusqu'au **30 juin 2023**

Adeline DAUJAT
06.80.11.65.55
adelinedaujatpro@gmail.com

Intervenante en analyse de la pratique

SIRET : 534 666 466 00022

Un bilan sera effectué avec le groupe et l'animateur chaque fin d'année. Dans un autre temps, un bilan avec la direction et l'animateur sera proposé. Il n'est prévu aucun compte rendu écrit des séances. L'établissement s'engage à libérer les participants pour l'ensemble des dates convenues hors arrêt maladie et congé de formation.

- **Article 3 : Dates des séances**

Les dates des séances sont fixées comme suit :

- **vendredi 04 novembre 2022**
- **vendredi 24 février 2023**
- **vendredi 28 avril 2023**
- **vendredi 30 juin 2023**

- Elles sont fixées annuellement. Les horaires sont de **9h30 à 11h30** pour une durée **deux heures** pour chacune des séances. Les séances auront lieu à L'Agora 5 rue Berthelot 01500 AMBERIEU dans une salle prévue pour ce travail et permettant la confidentialité des échanges.

- **Article 4 : Coût de l'action**

Le coût total facturé suivant le devis établi pour la durée de la convention est de **1156.76 euros** réparti comme suit : Le coût total des frais des 04 séances s'élève à : **110 euros** de l'heure pour un montant de **880.00 euros**. Le coût total des frais de déplacement s'élève à : **221.76 euros** Le paiement s'effectuera mensuellement, contre facture, par chèque ou par virement bancaire. Les virements bancaires seront effectués à **Mme DAUJAT Adeline** via les informations bancaires suivantes :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
17806	00470	62249368410	59	FR76 1780 6004 7062 2493 6841 059	AGRIFRPP878

- **Article 5 : Confidentialité**

Adeline DAUJAT
06.80.11.65.55
adelinedaujatpro@gmail.com

Intervenante en analyse de la pratique

SIRET : 534 666 466 00022

L'animateur s'engage auprès de l'établissement ou du service à considérer comme confidentielles et étant soumis à la discrétion professionnelle toutes les informations relatives à l'activité et à l'organisation.

Lors de la première séance, les règles propres à ces temps seront énoncées aux participants comme cadre de travail.

- **Article 6 : Report de séance / Résiliation / Renouvellement d'engagement**
- ✓ **Le renouvellement de l'engagement** est signé pour une durée de 12 mois. Il se renouvelle par tacite reconduction.
- ✓ **Report de séance** : les dates sont fixées à l'année, cependant, exceptionnellement une date peut être modifiée sous couvert d'un délai minimum de 15 jours de prévenance de ce report entre les deux parties.
- ✓ **La résiliation** peut intervenir à chaque fin d'engagement.

Rédigée en double exemplaire

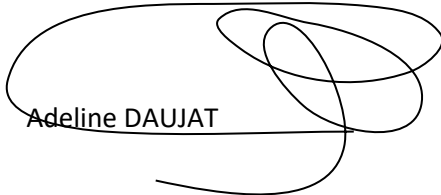
Signature et cachet de l'établissement

Précédé de la mention « lu et approuvé »

ADELINE DAUJAT

Précédé de la mention « lu et
Approuvé »

Lu et approuvé



Adeline DAUJAT